

Délégation territoriale de Dax

Affaire suivie par : Gilles LESGOURGUES
Chargé de mission
Tél : 05 58 56 65 05
Mél : ddtm-dtdax@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 05 JAN. 2021

Monsieur,

Vous avez, par courrier du 27 janvier 2020, dénoncé l'utilisation du plomb lors des activités du ball-trap de Tarnos à monsieur le Préfet et monsieur le maire de cette collectivité.

Vous mentionniez que la grenaille de plomb est interdite pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles dans les zones humides, que le risque de pollution restait fort à proximité d'un cours d'eau et vous vous questionniez sur le saturnisme des oiseaux. Vous suggériez à l'association de ball-trap de trouver une solution de ramassage du plomb ou au mieux de s'installer sur un site hors zone humide.

Madame la sous-préfète, dans sa réponse du 15 juillet 2020, relevait que le site du ball-trap est implanté dans une zone difficilement compatible avec le milieu urbain, et que l'interdiction de la grenaille de plomb concerne l'activité chasse en zone humide définie dans l'article L.424-6 du code de l'environnement, tels que points d'eau, cours d'eau ou zone maritime. Ce secteur est à ce jour non répertorié comme une zone humide. En 2015 et 2020, l'association de ball-trap a fait procéder à deux interventions de ramassages de plombs.

Suite à une plainte pour nuisances sonores auprès de la mairie de Tarnos, l'association, alors informée, a également reçu le plaignant.

Par courrier du 3 septembre 2020, vous adressez une nouvelle alerte sur ce site en argumentant sur la définition de la zone humide et vous communiquez les résultats d'analyses positives au plomb des eaux de l'émissaire coulant en contrebas du pas de tir.

Monsieur Georges CINGAL
Président de la fédération SEPANSO Landes,
Secrétaire général de la fédération SEPANSO Aquitaine,

1581, route de Cazordite
40300 CAGNOTTE

Pour donner une suite à vos sollicitations et permettre à Madame la préfète des Landes de disposer d'éléments factuels, je vous informe par la présente que j'ai engagé un certain nombre d'investigations visant à identifier le caractère humide de la zone et la pollution des eaux et des sols au plomb.

Ces investigations, réalisées avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité, permettront, quand l'ensemble des résultats seront connus, d'apprécier l'impact de l'activité de ball-trap sur le site et les suites à donner sur la base d'éléments circonstanciés.

Je reviendrai alors vers vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice,



Nadine CHEVASSUS